

Aux membres de la fren

# Soutiens aux indépendants et entrepreneurs du secteur du nettoyage

## Situation au lundi 23 mars 2020

Mesdames, Messieurs, Chères et Chers membres,

Après la NEWS 1 relative à l'impact du COVID-19 sur les entreprises, la NEWS 2 en lien avec la mise en place de la RHT, le comité **fren** à l'avantage de vous présenter sa NEWS 3 spécialement destinées aux entrepreneurs et aux indépendants. Cette information fait suite à la conférence de presse du Conseil fédéral du vendredi 20 mars 2020.

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-78515.html>

Vous trouverez, ci-après des réponses très pratiques en lien avec la marche de votre entreprise ou en rapport aux questions posées par vos employé(e)s.

## 1. Indépendants : les aides à votre disposition

### 1.1 Qui est considéré comme indépendant ?

Vous êtes nombreux au sein de la **fren**/AVEN à vous présenter sous une raison sociale, parfois inscrite au registre du commerce ou dans l'annuaire téléphonique.

A la tête d'une société simple, d'une Sàrl, vous occupez sans doute quelques travailleurs dans votre petite structure. En remplissant ces différents critères, vous êtes considéré comme indépendant/e. A ceux-là, s'ajoutent également les éléments suivants pour répondre au qualificatif d'indépendant :

- vous bénéficiez de votre propre papier à en-tête
- vous disposez de votre propre matériel publicitaire
- vous établissez des factures en votre nom
- vous décomptez la TVA
- vous assumez le risque économique, comme par exemple le risque de l'encaissement et du paiement du loyer des locaux utilisés pour l'exercice de votre activité
- vous organisez votre entreprise en toute liberté, vous fixez votre horaire de travail, vous organisez votre travail
- vous exercez votre activité dans des locaux extérieurs à votre habitation privée
- Vous travaillez pour plusieurs mandants.

## 1.2 Aides spécifiques à votre disposition

### Assureur perte de gain

Tout d'abord, adressez-vous à votre assureur privé en perte de gain pour analyser s'il est disposé, par solidarité, à faire un geste et à intervenir dans votre contexte de perte de gain. Certains assureurs peuvent se montrer souples dans l'interprétation de leurs conditions générales d'assurance.

### Allocations perte de gain (APG)

Si votre assureur n'entre absolument pas en matière pour votre perte de gain résultant :

- *De la fermeture des écoles*
- *D'une quarantaine ordonnée par un médecin*
- *De la fermeture d'un établissement géré de manière indépendante et ouvert au public*

vous pourrez obtenir des allocations pour perte de gain et versées sous forme d'indemnités journalières. Celles-ci correspondent à **80 % du salaire et sont plafonnées à 196 francs par jour**.

Le nombre des indemnités journalières pour les indépendants en quarantaine ou qui assument des tâches d'encadrement est limité à respectivement **10 et 30 jours**.

L'examen des demandes et le versement de la prestation seront effectués par **votre caisse de compensation de l'AVS**.

## 2. Entrepreneurs : les aides à votre disposition

Un train de mesures à l'attention de vous tous, entrepreneurs, doit encore être validé d'ici le 25-26 mars 2020 et fera l'objet d'une ordonnance pour déterminer précisément la marche à suivre.

**La fren suivra pour vous les dernières évolutions.**

### Crédits bancaires transitoires

Dès lors que vous constatez une baisse importante de vos mandats et vous disposez de moins en moins de liquidité, malgré les mesures de la RHT (cf. NEWS no 2), pour payer vos frais fixes et charges variables, vous aurez la possibilité d'obtenir des crédits bancaires transitoires.

### Conditions

Vous pourrez souscrire des crédits représentant jusqu'à 10% de votre chiffre d'affaires, respectivement 20 millions de francs au plus.

1. jusqu'à CHF 500'000.-- de crédits, ceux-ci seront versés immédiatement par votre banque et seront couverts en totalité par la garantie de la Confédération.
2. au-delà de CHF 500'000.-- la garantie de la Confédération sera ramenée à 85%. Votre banque analysera alors votre dossier dans les détails.
3. le taux d'intérêt doit encore être fixé, mais il sera de faible ampleur.

## 3. Indépendants et Entrepreneurs : autres soutiens à votre disposition

### 3.1 Report du versement des contributions aux assurances sociales

Vous pourrez différer provisoirement et sans intérêt le versement des contributions aux assurances sociales : AVS/AI, Allocation perte de gain (APG), Assurance chômage (AC).

### 3.2 Adaptation des acomptes de vos assurances sociales

Si vous constatez une baisse significative de la masse salariale, n'hésitez pas à demander une adaptation des acomptes versés au titre de ces assurances à votre caisse de compensation AVS.

### 3.3 Conjoint

Les personnes qui travaillent dans l'entreprise de leur conjoint ou partenaire enregistré pourront également profiter du chômage partiel et faire valoir une **indemnisation forfaitaire de CHF 3'320.--** pour un poste à plein temps.

### 3.4 Suspension des faillites

Sur tout le territoire suisse, les débiteurs ne pourront pas être poursuivis du 19 mars au 4 avril 2020 inclus.

### 3.5 Réserve de liquidités dans le domaine fiscale

- ✓ Vous pourrez repousser, sans intérêt moratoire, les délais de versement
- ✓ Le taux d'intérêt sera abaissé à 0,0 % pour la TVA, certains droits de douane, des impôts spéciaux à la consommation et des taxes d'incitation entre le 21 mars et le 31 décembre 2020
- ✓ Aucun intérêt moratoire ne sera perçu durant cette période
- ✓ Une réglementation identique s'applique pour l'impôt fédéral direct du 1er mars au 31 décembre 2020.

## 4. Autres améliorations pour les travailleurs

### 4.1 Heures supplémentaires

Les salariés ne seront plus tenus de liquider leurs heures supplémentaires avant de pouvoir bénéficier du chômage partiel.

### 4.2 Garde d'enfants

Si certains de vos employé(e)s doivent interrompre leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants, ils peuvent prétendre à une indemnisation. Il en va de même en cas d'interruption de l'activité professionnelle en raison d'une mise en quarantaine ordonnée par un médecin.

L'allocation de l'indemnité journalière correspond à 80 % du salaire et est plafonnée à CHF 196.-- par jour.

Le nombre des indemnités journalières est limité à **10 indemnités** pour les personnes en quarantaine.

### 4.3 RHT élargie à d'autres catégories

Comme évoqué dans notre NEWS no 2 du 19 mars <https://www.fren-net.ch/actualites-2/16-actualite-generale/102-recommandations,-conseils-et-informations-concernant-le-covid-19.html>

les personnes qui exercent une activité professionnelle limitée dans le temps (contrat de durée déterminée) ou un travail temporaire, les personnes qui occupent une position assimilable à celle d'un employeur et les personnes qui effectuent un apprentissage pourront bénéficier de la RHT et du processus facilité.

#### **4.4 Vacances forcées**

Vous êtes nombreux à vous poser la question d'obliger vos employés à prendre leurs vacances en cas de diminution de vos mandats.

Même en cas de pandémie, l'employeur ne peut pas exiger des travailleurs qu'ils prennent leurs vacances à court terme. En revanche, l'employeur pourra, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'entreprise, exiger des travailleurs qu'ils renoncent à prendre leurs vacances pourtant accordées ou qu'ils interrompent celles-ci. L'employeur devra dans ce cas prendre à sa charge d'éventuels frais d'annulation ou de retour prématuré.

## **5. Autres améliorations pratiques**

### **5.1 Délai d'attente supprimé**

Le délai de carence (délai d'attente) pour pouvoir bénéficier du chômage partiel est supprimé. L'employeur ne devra ainsi assumer aucune perte de travail.

### **5.2 Dépôt de plaques d'immatriculation des véhicules d'entreprises**

Pour les entreprises qui constatent une baisse notable de leurs activités, pensez à rationaliser l'utilisation de vos véhicules d'entreprise.

A ce titre, **le Service des automobiles et de la navigation (SAN) du canton de Vaud** examine la possibilité de mettre en place un processus simplifié dès le milieu de la semaine prochaine y compris pour les dépôts rétroactifs dès le vendredi 20.03.2020.

La mise en ligne prochaine d'un formulaire idoine sera communiquée via le site internet.

Par contre et pour la clientèle privée, rien ne change.

Le SAN Neuchâtel facilite également certaines modalités en faveur des entreprises notamment la reprise gratuite des plaques.

N'hésitez pas à solliciter le service SAN de votre canton et soumettre la démarche du canton de VAUD

Valais : <https://www.vs.ch/web/scn>

Fribourg : <https://www.ocn.ch/fr/coronavirus>

Neuchâtel : <https://www.scan-ne.ch/coronavirus/>

Jura : <https://www.jura.ch/DEN/OVJ/Office-des-vehicules-OVJ.html>

## **6. Où trouver l'information**

**Confédération** : <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-78515.html>

**Centre patronal** : [Fiche d'information du Centre Patronal : Le coronavirus et les incidences sur les rapports de travail](#)

**Etat de Vaud** : Dépôt de plaques d'immatriculation pour les entreprises  
<https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-des-institutions-et-du->

## 7. Conclusions

L'objectif de ces mesures, qui s'adressent à différents groupes cibles, est de sauvegarder les emplois, de garantir les salaires et de soutenir les indépendants et les entreprises.

La fren suivra l'évolution de ces décisions la semaine prochaine et le secrétariat fren se tient à votre entière disposition pour vous aider dans vos démarches RHT ou pour répondre à toutes vos questions plus que jamais en cette période à l'adresse [info@fren-net.ch](mailto:info@fren-net.ch).

FÉDÉRATION ROMANDE DES  
ENTREPRENEURS EN NETTOYAGE  
Le secrétaire général



Frédéric Abbet